

Propos ministériels

Le cadre juridique de la « Commission départementale espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature » sera adapté au cours de l'année 2003

Véritable phénomène des sociétés d'aujourd'hui, les pratiques sportives et de loisirs inventent de nouveaux modes de fréquentation des sites naturels, ruraux ou forestiers, montagnards ou littoraux. Les formes de cette fréquentation en croissance constante revêtent des aspects contradictoires, opposant recherche farouche d'autonomie et besoin de sécurité, exigence de la qualité des milieux naturels et intensité de la fréquentation, et même exercice de la liberté de chacun et respect de la propriété d'autrui. Les métiers du terrain, ruraux, pastoraux ou forestiers, s'adaptent à cette nouvelle demande sociale et offrent des produits touristiques où les sports de nature et les activités récréatives tiennent une place quelquefois prépondérante.

Soumis à cette pression humaine croissante, le patrimoine naturel et rural est fragilisé. De même, notre environnement social complexe et changeant déséquilibre les sociétés traditionnelles attachées à leur identité.

C'est dans ce contexte que les activités physiques et sportives de pleine nature doivent être organisées localement, au plus près du terrain et des acteurs. La maîtrise de leur développement passe par un projet territorial cohérent, fondé sur le développement durable, alliant conservation du patrimoine, bénéfice économique et concertation avec les usagers et les acteurs locaux.

Le législateur a compris cette nécessité et a créé, à l'initiative du ministère des Sports et en collaboration privilégiée avec le ministère de l'Écologie et du Développement durable, un outil de concertation locale pour l'organisation des activités physiques et sportives de pleine nature : la commission départementale des espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature (CDESI). Créé par l'article 50-2 de la loi Sport de juillet 2000, le cadre juridique de la CDESI sera adapté au cours de l'année 2003. Le CNAPS et le CNESI seront associés à cette adaptation, jouant pleinement leur rôle d'instances de propositions et de médiation.

Composée de manière équilibrée et placée auprès du président du Conseil général, la CDESI constituera dans chaque département un lieu d'échanges et de négociations. Cette commission aura pour mission de préparer l'organisation de pratiques raisonnées et responsables et de proposer une planification des espaces. En promouvant des chartes de bons comportements, la commission sera aussi une force de sensibilisation au respect de l'environnement et des ressources naturelles, à l'attention des autres usagers de la nature.

Ainsi, la création d'une CDESI dans chaque département participera à un mode de développement responsable et solidaire que les collectivités locales vont prendre en charge dans les années à venir. Nos deux ministères seront attentifs à cette évolution qui rapproche les lieux de décision des citoyens. ■

ROSELYNE BACHELOT-NARQUIN, MINISTRE DE L'ÉCOLOGIE ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE.
JEAN-FRANÇOIS LAMOUR, MINISTRE DES SPORTS.



© Alain Mangeot

Réserve de Nohèdes

Carte sur table avec les entreprises

L'inventaire cartographique réalisé par la Réserve naturelle de Nohèdes a permis de croiser activités touristiques et zones écologiques sensibles.

Cette méthode a créé les conditions favorables pour une négociation constructive avec les entreprises. Mission réussie pour une réserve confrontée à un soudain développement.

En 1996, une petite entreprise de sport de pleine nature dénommée *La Découverte* s'installe à Nohèdes. Fonctionnant essentiellement avec des tours-opérateurs belges, son activité se développe rapidement. Tout concourt à sa réussite : engouement du public pour l'engagement physique ; professionnalisme de ses animateurs, Bart et Isabelle ; qualité et proximité de paysages diversifiés et intacts.

Très vite, il apparaît que le développement des activités et de la fréquentation peut avoir un impact important. En effet, parmi les objectifs de conservation de la Réserve naturelle de Nohèdes figurent des espèces sensibles comme le faucon pèlerin, l'aigle royal, le grand tétras, une douzaine d'espèces de chiroptères, et des milieux fragiles comme les zones humides. L'inquiétude porte principalement sur le dérangement des rapaces pendant la nidification ou des grands tétras pendant l'hivernage et la période de reproduction, ou encore le surpiétinement d'une zone

humide menant à un rocher d'escalade. C'est pourquoi, en 2001, *La Découverte* et l'association gestionnaire de la Réserve naturelle de Nohèdes conviennent d'élaborer un *cahier des charges éco-touristique*. Ce document recueille toutes les informations permettant à *La Découverte* d'élaborer ses nouveaux programmes d'activité en tenant compte des enjeux écologiques du territoire.

La cartographie au centre des négociations

Un inventaire cartographique des activités et itinéraires pratiqués par *La Découverte* sur le massif est croisé sur SIG avec l'inventaire cartographique des sensibilités écologiques du territoire. Ce croisement permet de préciser les secteurs et périodes où les activités sportives sont potentiellement néfastes aux objectifs de conservation. Pour chacun des problèmes ainsi révélés, la concertation a permis d'imaginer des itinéraires alternatifs. Afin de formaliser les engagements des

Parc national de Port-Cros

Monde sous-marin, la palme du respect

Plonger à Port-Cros n'est pas un acte banal. C'est un moment auquel on se prépare, que l'on attend, que l'on savoure comme un repas gastronomique, bien avant d'être assis à la table du chef.

Avec près de 20 000 plongées recensées chaque année dans ses eaux, le Parc national de Port-Cros souhaitait promouvoir une pratique à la fois respectueuse de l'environnement et riche de qualité pour les usagers. Les équipes du parc, elles-mêmes pratiquantes, considéraient que les exigences propres à la plongée étaient largement compatibles avec les prescriptions de fréquentation d'un espace protégé. Ce constat plutôt favorable invitait à la concertation avec les usagers, clubs et moniteurs, afin de définir les conditions d'une pratique durable, ouverte sur la découverte et l'apprentissage du monde sous-marin.

Cette concertation a débouché sur quatre principes d'action :

- l'engagement des promoteurs par la signature d'une charte, qui conforte leur rôle de relais, leur responsabilité d'encadrement et leur adhésion au projet. Les signataires bénéficient d'une **marque « Partenaire du parc »** renouvelable chaque année. Clubs et bénévoles indépendants contribuent plusieurs fois par an aux opérations de dénombrement ou encore de localisation et d'éradication de l'algue *Caulerpa taxifolia* ;

- l'élévation des exigences comportementales au-delà du simple respect des réglementations du parc. Ainsi ont été limités ou interdits, d'un commun

accord, les plongées de nuit, les plongées d'apprentissage technique, le nourrissage ou encore l'utilisation du scooter sous-marin. Un seuil de charge défini pour chaque site, en fonction de sa configuration, permet d'en sauvegarder la qualité biologique ;

- l'adéquation des sites a été obtenue en sélectionnant des paysages et des milieux diversifiés, des configurations hydrologiques et d'exposition qui permettent un accès sécurisé selon les conditions météorologiques. Les activités concurrentes, la pêche et le mouillage plaisancier, ont été exclues. Les embarcations de plongée peuvent s'amarrer exclusivement sur les équipements de mouillages fixes, à faible impact, installés par le parc ;

- la démarche pédagogique participe très largement de l'idée de pratique de nature. Une vidéo sur les règles de la plongée en espace protégé est distribuée aux responsables des clubs. Des formations en biologie marine sont organisées par le parc en relation avec les spécialistes de son comité scientifique au profit des moniteurs. Ils sont destinataires de toute nouvelle publication ou information.

Par ailleurs, un recueil en 3D des sites de plongée du parc, imprimé sur papier hydrofuge, accompagne la préparation

<<< À MI-CHEMIN ENTRE LE LITTORAL MÉDITERRANÉEN SURFRÉQUENTÉ ET LES STATIONS DE SKI DE CERDAGNE ET DU CAPCIR, LE MASSIF DU MADRES CORONAT, QUI ABRITE LA RÉSERVE NATURELLE DE NOHÈDES, ÉTAIT UN PEU OUBLIÉ DES FLUX TOURISTIQUES.

deux parties, une « convention de bonnes pratiques » a été signée entre *La Découverte* et la Réserve. Cette dernière s'engage à ne pas divulguer les itinéraires développés par *La Découverte* et à lui fournir toute information susceptible de modifier la carte des sensibilités. Elle s'oblige aussi à proposer une démarche similaire à toute entreprise de même nature qui souhaiterait développer ses activités sur la réserve naturelle. Pour sa part, *La Découverte* s'engage à respecter les secteurs et périodes de sensibilité, et à ne pas divulguer la localisation des espèces sensibles.

Quand la méthode est bonne...

Cette démarche innovante a pu aboutir car le contexte était favorable : les animateurs de *La Découverte* souhaitaient s'engager dans une pratique éco-touristique, et l'échange des données confidentielles a été possible grâce à la confiance réciproque qui s'était préalablement établie... Suite à cette première expérience, la Réserve naturelle de Nohèdes et le projet de Parc naturel régional « Pyrénées catalanes » généralisent la démarche à l'échelle du site Natura 2000 « Madres-Coronat » (qui inclut la Réserve naturelle de Nohèdes). Ce sont dorénavant plus de 130 prescripteurs de fréquentation qui sont concernés. Il est envisagé une labellisation des accompagnateurs qui s'engageront à respecter le futur plan de fréquentation et à ne soutenir que des projets d'aménagements compatibles. ■

ALAIN MANGEOT
DIRECTEUR DE LA RÉSERVE NATURELLE DE NOHÈDES

>>> Pour obtenir un exemplaire de la convention bonnes pratiques « sports de pleine nature ».

Tél. : 04 68 05 22 42 •
Mél : nohedes@espaces-naturels.fr
La Découverte
Tél. : 04 68 05 31 23 •
Mél : la.decouverte@free.fr

UN RECUEIL EN 3D DES SITES DE PLONGÉE DU PARC, IMPRIMÉ SUR PAPIER HYDROFUGE, ACCOMPAGNE LA PRÉPARATION DU PLONGEUR.



© MT